



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-31

FINANCES

11 - Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le transport et le traitement d'assainissement - Année 2017

Date de la convocation : le 22 mars 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

Présents : 38

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),
Gérald VERGET (commune de Louvres).

FINANCES

11 - Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le transport et le traitement d'assainissement - Année 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme il a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2017, il est proposé une augmentation de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée, afin que le SIAH puisse faire face à ses besoins d'investissement à court et moyen terme.

En effet, le troisième volet de la réforme territoriale a conduit le SIAH à mener une réflexion sur la prise de compétence collecte assainissement en partenariat avec les 3 communautés d'agglomération présentes sur le territoire du SIAH.

La mise en œuvre de la compétence tant au plan politique qu'opérationnel est défini pour 2017.

C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir un rythme d'augmentation de la redevance de 5 centimes par mètre cube d'eau potable facturée.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2017,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

FINANCES

11 - Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le transport et le traitement d'assainissement - Année 2017

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1. Décide** d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2017 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,30 €/m³,
- 2. Prend acte** que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau,
- 3. Prend acte** que les recettes sont prévues au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611,
- 4. Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la fixation du montant de la redevance intercommunale d'eaux usées.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 29 mars 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.